

L'an 2015, le 28 août, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents sauf : Mme SAUTEBIN Joëlle ; M. ZELEK Jean-Louis, procuration donnée à M. SAINTVOIRIN Guy.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte. M. CHOULET Cyril est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 19 juin 2015 :

Le conseil entame la lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 juin 2015.

Après relecture collective, le procès-verbal du 19 juin 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

Article 3 : Présentation des travaux estimatifs pour la traversée du centre bourg :

Le Maire présente l'étude des travaux relatifs à la sécurisation de la traversée du centre bourg. Il précise que les coûts estimatifs concernent, outre la sécurisation de la traversée, la réhabilitation du pluvial ainsi que la couche de roulement.

Les coûts estimatifs, sont une projection proposée par le cabinet d'étude ACESTI, ce qui signifie qu'il peut y avoir une fluctuation des prix après l'appel d'offre. L'enveloppe des travaux se décline comme suit :

- Tranche d'aménagement de la commune (construction de trottoirs sur la RD) : 272 744 euros HT.
- Tranche OPSA conseil général : 111 484,20 euros HT.
- Frais de publicité : 350 euros HT.
- Frais de dématérialisation : 85 euros HT.
- Essai de compacité : 600 euros HT.
- Frais topographiques : 2790 euros HT.
- Frais de maîtrise d'œuvre : 11 900 euros HT.

Soit un coût global de 399 953,20 euros HT ou 479 943,84 euros TTC. Ce montant ne prend pas en compte les demandes de subvention ni le retour de TVA.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention à l'OPSA. Le conseil l'autorise à l'unanimité.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention pour obtenir de la DETR. Le conseil l'autorise à l'unanimité.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du conseil général. Le conseil l'autorise à l'unanimité.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès des parlementaires. Le conseil l'autorise à l'unanimité.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention pour la voirie rurale. Le conseil l'autorise à l'unanimité.

Article 3 : Informations et questions diverses.

- Dans le cadre du projet Ad'AP pour la mise en conformité des ERP, l'étude a été réalisée le 11 août 2015. Les conclusions sont à venir. Toutefois des travaux semblent indispensables. Pour la mairie, l'installation d'une place handicapé avec signalisation, bande podotactile, pictogramme, modification des toilettes seront obligatoires. Concernant la salle de convivialité, il en va de même avec modification des seuils de l'entrée, des largeurs des portes et réalisation de sanitaires aux normes. Il faudra aussi envisager une installation de place handicapé à proximité. Le coût de l'étude est de

1000 euros TTC.

- Dans le cadre de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, et pour l'instruction du dossier SPANC, une étude de filière est obligatoire. Il s'agit d'analyser le contexte géologique et hydrogéologique pour déterminer la nature des sols, et analyser le meilleur dispositif d'assainissement adapté au contexte local. Plusieurs devis ont été réalisés pour la mise aux normes des installations de la commune. Le mieux disant étant le cabinet REILE de Beure. Le coût de l'étude est de 840 euros TTC. Le conseil suggère toutefois d'envisager un groupement avec les villageois pour faire baisser les coûts. Le maire y est tout à fait favorable, il faudra toutefois coordonner les demandes avec les personnes intéressées.
- Le maire expose au conseil municipal la situation des travaux réalisés sur la commune et notamment l'élargissement du virage de la rue des Campaines et de la rue du Feilly. Le camion des OM pourra ainsi passer par la rue dans le cadre de la redevance incitative. M. SAINTVOIRIN se fait le relais d'une question concernant le plan publié dans le bulletin municipal et relatif au positionnement des bacs d'OM ou zone de retournement. Le maire précise que le plan se veut indicatif. Il y aura certainement des ajustements.
- Le maire informe que la dernière phase de l'opération de groupement des vidanges a été réalisée au mois d'août, ce qui porte à 20 foyers bénéficiaires du dispositif.
- Le maire précise que l'ONF doit venir présenter le plan de développement de la forêt lors d'un prochain conseil. Le maire précise la coupe à marteler cet hiver pour l'année prochaine : parcelle 2 pour une surface de 4,01 ha et un volume de 150 m³ de futaie affouagère.
- Le maire évoque la possibilité de travaux de réhabilitation de la place du village pour supprimer la demie-lune. Il présente les coûts estimatifs.
- Le président du syndicat d'eau évoque les cassures d'eau sur le réseau d'Accolans. Les réparations ont été réalisées, il reste toutefois le compactage et le goudronnage à refaire.
- Enfin, le maire souhaite rappeler la fête organisée par l'association "La Couée" le samedi 05 septembre 2015. Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, le Maire a pris un arrêté d'interdiction de stationnement sur la place du village du vendredi 04/09/2015, 19h00 au 05/09/2015 00h. Par ailleurs, la rue de la Charrière est interdite à la circulation le samedi 05/09/2015 de 07h00 à 19h00. La rue de la Velle reste quant à elle libre à la circulation, même si elle risque d'être traversée régulièrement par des piétons. Le stationnement sera réparti dans le village, ce qui peut également engendrer des perturbations.

La séance est close à 22h05.